1. Pension de retraite salarié et indépendant.

Actuellement l'âge légal de la pension est de 65 ans. La réglementation prévoit l'examen d'office par le SFP ou l'INASTI. Les dossiers sont ouverts 9 mois avant la prise de cours et dans beaucoup de cas, plus rien n'est envoyé avant la décision et le calcul (6 mois avant la date de prise de cours).

ATTENTION ! **L'âge légal est porté au 01/02/2025 à 66 ans et au 01/02/2030 à 67 ans.**
Les demandes de pension anticipée (travailleur salarié et indépendant) se font par l'assistante sociale via internet lors de votre visite à l'administration communale. Vous avez juste besoin de votre carte d'identité. L'assistante sociale vous remet un accusé de réception. Si votre dossier est complet, vous recevrez la décision 6 mois avant la date de prise de cours de votre pension.

Ministère et/ou organisme compétent :

Service Fédéral des Pensions
Tour du Midi - Esplanade de l'Europe, 1 - 1060 BRUXELLES
Tél : 1765 (numéro vert)

Institut National d'Assurances Sociales Pour Travailleurs Indépendants
Quai de Willebroeck, 35 - 1000 BRUXELLES
Tél : 1765 (numéro vert)
Documents à présenter

- Carte d'identité
- Documents reçus du SFP ou de l'INASTI

Pension anticipée

Vous pouvez prendre votre pension anticipée avant l'âge légal si vous remplissez certaines conditions d'âge et de carrière :

Age et durée de carrière exigés :
Age minimum et durée de carrière correspondant à la date à laquelle vous souhaitez prendre votre pension anticipée :
- 60 ans et 44 années de carrière
- 61 ans et 43 années de carrière
- 63 ans et 42 années de carrière

Délai d'envoi de la demande par le Service Social
Le jour même

Délai de décision du Ministère et/ou de l'organisme
Moins d'un an

Recours (envoi par recommandé)
Tribunal du travail (place Saint Lambert, 30/0004 - 4000 Liège, tél : 04/222.71.79) dans les 3 mois de la réception de la décision.